

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 47 DU 18 DECEMBRE 1990 RELATIVE
A LA PROCEDURE A RESPECTER ET A LA DUREE DU TRAVAIL TEMPO-
RAIRE, MODIFIEE PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DE
TRAVAIL N° 57 DU 13 JUILLET 1993**

Cette convention est remplacée par la convention collective
de travail n° 58 du 7 juillet 1994 ci-après.